VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 02 septembre 2022

L'an deux mil vingt, le 02 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

07 SEP. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **23 août 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Jean Daniel DENNEMONT** a quitté la salle au moment de la mise au vote de l'affaire n° 4.*
- ***M. DENNEMONT** est revenu à la mise en discussion de l'affaire n° 5.*

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'accompagner le *« Bien Vieillir »* correspond à une volonté politique forte du projet de mandature.

Dans ce cadre, et dans le prolongement de l'étude en cours menée par le CCAS pour la réalisation du schéma directeur *« Bien vieillir »* sur la Commune, il est proposé d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés (RFVAA).

Ce programme vise à aider les villes à se préparer aux 2 nouvelles tendances en matière démographique, à savoir :

- ✓ Le vieillissement rapide de la population ;
- ✓ L'accroissement de l'urbanisation.

La ville amie des ainés est un environnement urbain participatif et accessible qui favorise un vieillissement actif. La démarche se fonde sur l'expérience des habitants et notamment sur celle des ainés. Ces derniers doivent en effet pouvoir faire part de leur vécu et exprimer les points forts et aussi les points faibles de leur territoire.

Les objectifs de la ville amie des ainés sont les suivants :

- ✓ Participer à la lutte contre l'âgisme ;
- ✓ Mener des actions globales et transversales ;
- ✓ Reconnaître et intégrer les aînés dans leur hétérogénéité ;
- ✓ Favoriser l'inclusion et la contribution sociale de tous ;
- ✓ Progresser avec la concertation et l'implication de la municipalité dans sa globalité ;
- ✓ Permettre de prendre conscience des besoins et lacunes des territoires de vie ;
- ✓ Structurer et fédérer des actions utiles pour toutes les populations.

L'adhésion à ce réseau donne la possibilité à la Commune d'obtenir une labellisation « Amies des Ainés » et de donner de la visibilité à l'échelle locale et nationale des actions mises en œuvre par la municipalité pour accompagner les personnes âgées sur son territoire.

Le Réseau Francophone des *« Villes Amies des Ainés »* (RFVAA) est une association Loi 1901 qui a pour but de développer au niveau francophone le réseau international *« Villes amies des aînés »* de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Elle s'attache également à :

- ✓ Favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences ;
- ✓ Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS ;
- ✓ Etre force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de l'environnement social et bâti aux aînés ;
- ✓ Informer et conseiller en particulier les collectivités désireuses d'entrer dans le Réseau Francophone des Villes amies des aînés ;
- ✓ Former les élus et professionnels (en particulier des collectivités territoriales) ;
- ✓ Garantir la progression des territoires sur la démarche *« Villes Amies des Aînés »*, en particulier par la conception, la mise en place et le suivi d'un label ami des aînés ;
- ✓ Elle est habilitée à organiser et à participer à des conférences internationales et à solliciter les agréments nécessaires à la formation des élus et de toute personne intéressée par la démarche *« Villes Amies des Aînés »*, à être reconnue d'intérêt général et d'utilité publique.

.../...

L'adhésion à l'association est conditionnée au paiement d'une cotisation annuelle. Le montant est approuvé par l'Assemblée Générale. Pour l'année 2022, au regard de notre strate le montant pour la Commune est de 350,00 euros.

Par son adhésion, la Commune s'engage à :

- ✓ S'inscrire dans le processus de valorisation du vieillissement actif ;
- ✓ Mener une démarche participative ;
- ✓ Elaborer un diagnostic de territoire autour des thématiques *« Villes Amies des Aînés »* ;
- ✓ Définir un plan d'actions *« Villes Amies des Aînés »* et à l'évaluer ;
- ✓ Informer le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et à diffuser les documents s'y rapportant au moins à chaque date Réseau Francophone des Villes amies des aînés ;
- ✓ Inscrire au budget la cotisation au RFVAA ;
- ✓ Nommer un élu membre titulaire et le cas échéant un suppléant afin de représenter la collectivité auprès de l'association.

Le Conseil est invité à :

- ➢ Se prononcer sur l'adhésion de la Commune des Avirons au Réseau Francophone des *« Villes Amies des Ainées »* ;
- ➢ À approuver les engagements de la Commune ci-dessus listés ;
- ➢ Autoriser le Maire à transmettre un courrier d'intention au Délégué Général du RFVAA pour engager le processus d'adhésion ;
- ➢ Autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer la *charte « Villes Amies des Aînés »* (règlement intérieur), qui est un acte obligatoire pour l'adhésion.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ Se prononce sur l'adhésion de la Commune des Avirons au Réseau Francophone des *« Villes Amies des Ainées »* ;
- ➢ Approuve les engagements de la Commune ci-dessus listés ;
- ➢ Autorise le Maire à transmettre un courrier d'intention au Délégué Général du RFVAA pour engager le processus d'adhésion ;
- ➢ Autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer la charte *« Villes Amies des Aînés »* (règlement intérieur), qui est un acte obligatoire pour l'adhésion.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 07 SEP. 2022

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.